

vernement qui consiste à accumuler des ruines et des deuil dans notre corporation minière ? Leur responsabilité est engagée.

J'insiste pour que l'interpellation de Mme Alice Sportisse soit discutée immédiatement. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Rabier, au nom du groupe socialiste.

M. Maurice Rabier. J'ai déjà eu l'occasion, lorsque nous avons discuté de la proposition de M. Djemad, de dire brièvement ce que nous pensons de ce terrible accident de Kanadaa.

A peine la nouvelle était-elle connue à Paris, que nous sommes intervenus auprès du ministre pour qu'une enquête soit ouverte. Le ministre nous a tranquilisés en nous disant que cette enquête suivait son cours et que nous pourrions à bref délai être mis en présence de ses conclusions sur ce terrible accident.

Nous n'avons pas aujourd'hui à prendre de conclusions hâtives sur cette question.

Le groupe socialiste votera le renvoi à la suite, non pour que le débat soit renvoyé aux calendes, comme on l'a dit, mais pour que notre Assemblée puisse être mise au courant des résultats de l'enquête en cours.

Je demande au Gouvernement de communiquer ces résultats à l'Assemblée le plus rapidement possible, afin qu'un débat au fond puisse s'instaurer devant l'Assemblée, en vue de faire toute la lumière sur la catastrophe de Kanadaa.

M. Jacques Duclos. Sur le renvoi à la suite, je demande un scrutin.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le renvoi à la suite de l'interpellation de Mme Sportisse.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|--------------------------|-----|
| Nombre des votants | 573 |
| Majorité absolue..... | 287 |
| Pour l'adoption | 366 |
| Contre | 207 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 9 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES VICTIMES DE LA GUERRE

Fixation de la date de discussion d'une interpellation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Aubry sur la politique du Gouvernement à l'égard des victimes de la guerre et des anciens combattants et sur la non-observance des volontés du Parlement nettement exprimées au cours de scrutins publics.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. François Mitterrand, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. M. Aubry demande à interpellier le Gouvernement au moment précis où celui-ci étudie l'augmentation possible de 20 p. 100 de l'ensemble des pensions de guerre.

Il ne me paraît pas opportun d'ouvrir aujourd'hui ou dans un délai trop rapproché et avant même que le Gouvernement n'ait pas fait connaître son attitude, une discussion sur ce sujet.

Je propose à M. Aubry de renvoyer ce débat à une quinzaine de jours, en laissant le soin à la conférence des présidents de proposer une date. Il serait alors possible d'examiner, dans leur ensemble, tous les problèmes qui sont du ressort de mon département.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. Albert Aubry. Il m'est assez difficile d'accepter la proposition du Gouvernement.

Certes, nul plus que moi ne désire un débat approfondi sur les questions intéressant les anciens combattants et victimes de la guerre. S'il ne s'agissait que de cela, j'accepterais le renvoi à une quinzaine de jours du débat général sur la politique du Gouvernement à cet égard.

Mais la question qui m'intéresse est plus précise. Il s'agit du respect de la volonté nettement exprimée par le Parlement, c'est-à-dire, à la fois par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République.

Dans la nuit du 4 au 5 février, j'ai eu l'honneur de déposer un amendement qui tendait à porter aux coefficients 7,2 et 10,2 les pensions des victimes de la guerre et qui fut adopté par l'Assemblée par 363 voix contre 237 et par le Conseil de la République à l'unanimité moins deux voix.

L'augmentation de 20 p. 100 ainsi décidée et qui devait prendre effet à dater du 1^{er} juin 1948 conditionnait d'ailleurs l'application de l'amendement Pleven, voté également par les deux Assemblées et qui tendait à obtenir une parité constante entre les pensions des victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires. Cet amendement, accepté d'ailleurs par le Gouvernement, ne peut avoir de sens que si, à la date du 1^{er} janvier 1948, il n'y a plus aucune disparité entre les augmentations parfaitement légitimes et justifiées accordées aux fonctionnaires et les augmentations réclamées par les victimes de guerre.

Il convient donc que, par une lettre rectificative, le Gouvernement prévienne, dans le collectif d'aménagement de 1948, les crédits correspondant à la majoration de 20 p. 100 que l'Assemblée a votée en adoptant mon amendement, dans la nuit du 4 au 5 février dernier.

C'est pour obtenir du Gouvernement qu'il nous dise s'il compte respecter les droits et la volonté de l'Assemblée en insérant dans le collectif d'aménagement la demande de crédits dont je viens de parler, que je demande à l'Assemblée d'accepter la discussion immédiate de mon interpellation.

M. le président. La parole est à M. Touchard, au nom du groupe communiste.

M. Auguste Touchard. Je tiens à rappeler qu'au cours des séances des 5, 6 et 27 février dernier, un amendement que j'ai soutenu, tendant à relever de 20 p. 100 les coefficients 6 et 8,5 proposés par le Gouvernement, et à les porter respectivement à 7,2 pour le taux des pensions d'invalidité et à 10,2 pour celui des allocations aux grands mutilés de guerre, a été adopté par l'Assemblée nationale par 363 voix contre 237 et par le Conseil de la République par 204 voix contre 2.

Tout dernièrement, dans la séance du 20 avril, le groupe communiste a déposé une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer, sans délai, un projet de loi portant application des coefficients 7,2 et 10,2 à dater du 1^{er} janvier 1948.

Cette proposition de résolution fut rapportée par notre ami André Tourné, le mercredi 2 juin, à la commission des pensions qui l'a acceptée à l'unanimité.

Les associations nationales des anciens combattants et victimes de la guerre qui viennent de tenir leur congrès demandent

instamment que cette disposition, votée massivement par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, entre en vigueur.

Monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vous nous avez promis qu'un grand débat s'instituera sur les pensions de guerre et sur la retraite du combattant, qui doit être revalorisée au coefficient 5 sans « catégorisation ».

En conséquence, vous devez admettre la discussion d'urgence de cette interpellation et le groupe communiste demande que le débat promis ait lieu dans un délai très rapproché, pour qu'enfin les mutilés et les pensionnés de guerre obtiennent la satisfaction de leurs justes revendications. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. de Raulin-Labeurre, au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance.

M. Etienne de Raulin-Labeurre. Le groupe de l'U. D. S. R. et particulièrement ses représentants à la commission des pensions approuvent pleinement la position prise par M. Aubry.

L'Assemblée a, en effet, demandé l'application d'un rapport constant entre les pensions servies aux victimes de la guerre et les traitements des fonctionnaires. Il n'est pas douteux que ce rapport ne pourra être établi que lorsque la revalorisation prévue et votée par les deux assemblées aura été obtenue. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement d'accepter un débat sur ce sujet, sinon aujourd'hui, du moins dans le délai le plus court possible.

M. le président. La parole est à M. Emile-Louis Lambert, au nom du groupe du mouvement républicain populaire.

M. Emile-Louis Lambert. Mesdames, messieurs, après les exposés que vous venez d'entendre, il serait superflu de s'attarder davantage sur les détails du sujet essentiel qui fait aujourd'hui l'objet de la demande d'interpellation de mon ami Aubry.

Notre collègue a parfaitement posé le problème et nous nous associons de tout cœur aux paroles de sagesse qu'il vient de prononcer.

Il est parfaitement exact, comme il l'a dit, que, dans la nuit du 4 au 5 février, l'Assemblée a voulu mettre un point final à une équivoque infiniment regrettable qui n'avait que trop duré en ce qui concerne le taux des pensions de guerre. Le principe de la parité intégrale de base et du rapport constant avec les traitements bruts des fonctionnaires, qui a fait l'objet de l'amendement de M. Pleven, a été clairement posé, tant par l'Assemblée nationale que par le Conseil de la République. Il importe maintenant de se soumettre à la volonté du Parlement.

Par conséquent, j'insiste également pour que le débat vienne très rapidement devant l'Assemblée. Des engagements ont été pris à l'égard des pensionnés qui ne peuvent plus attendre et qui s'impacientent. Ils demandent qu'une décision intervienne à leur endroit dans le plus bref délai possible.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre vient de déclarer que le Gouvernement se préoccupait précisément de ces problèmes. Je n'insiste donc pas. Cependant, j'exprime le vœu que dans un délai de quinze jours au plus, ce débat ait lieu devant l'Assemblée nationale.

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Nizine, au nom du groupe socialiste.